

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'ABBAYE
CEREMONIE DU 08 MAI**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Abbaye, lors de la célébration du 79^{me} anniversaire de la victoire du 08 mai 1945,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue de l'Abbaye le mercredi 08 mai 2024 de 10h45 à 11h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière, rue de l'Abbaye, près du Monument aux Morts, du mardi 07 mai 2024 à 18h00 au mercredi 08 mai 2024 à 11h30.

Article 3 : Nonobstant les dates fixées aux articles 1 et 2, ces dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de la cérémonie, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 4 : La pose de la signalisation sera assurée par le service technique de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

